

Réunion de Conseil Municipal

Mardi 16 juin 2020

Présents : Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, David CHATELAIN Jérôme CHEVALIER, Franck DOMEQ, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Charles MONNET, Emilie OUDOT, David PRETRE, Thomas TOURNIER, et Franck VILLEMAIN

Excusés : Bernard BROGNARD donne procuration à Franck VILLEMAIN

Secrétaire de séance : Véronique BARTHOULOT

Date de l'envoi de la convocation : 10/06/2020

Décision du Maire N° 2020-01 :

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu le I de l'article 1^{er} de l'Ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 déléguant au Maire les attributions mentionnées aux 1^o, 2^o et du 4^o au 29^o de l'article L. 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en contrepartie d'obligations renforcées en matière de communication à destination des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature du Marché de Travaux concernant la mise aux normes avec extension de la Salle des Marronniers avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS EN € HT
TERRASSEMENTS VRD	LACOSTE (MAICHE)	24 709.19 €
GROS ŒUVRE	LACOSTE (MAICHE)	53 761.24 €
CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	BULLIARD (FRAMBOUHANS)	12 470.11 €

MENUISERIES EXTERIEURES PVC ET ALU MENUISERIES INTERIEURES	JOLY (BELLEHERBE)	12 552.72 €
DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS PEINTURE REVETEMENTS	BISONTINE DE PEINTURE (BESANCON)	19 983.72 €
CHAPE CARRELAGE FAÏENCE SOL SOUPLE	TISSERANT CARRELAGE (DAMPRICHARD)	9 129.65 €
METALLERIE FERRONNERIE	ANTONIETTI (EXINCOURT)	4 282.00 €
PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	BARBALAT (MAICHE)	16 865.50 €
ELECTRICITE VMC	VOIRIN-DENOIX ELECTRICITE (VERCEL)	7 839.00 €
ENDUIT DE FACADE	JACQUOT Nicolas (FRAMBOUHANS)	12 543.55 €

Les travaux ont démarré le 04 juin 2020 pour une durée de 5 mois.

Décision du Maire N° 2020-02 :

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu le I de l'article 1^{er} de l'Ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 déléguant au Maire les attributions mentionnées aux 1^o, 2^o et du 4^o au 29^o de l'article L. 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en contrepartie d'obligations renforcées en matière de communication à destination des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature du Marché de Travaux concernant l'aménagement de la Rue de la Baume avec l'entreprise VERMOT de Gilley (25650) pour un montant de 344 842.50 € HT. Les travaux démarreront le 17 août 2020 pour une durée de 3 mois.

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 - art 6 et modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 - art.9) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le maire invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- ❖ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ❖ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ❖ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00 € pour les communes de moins de 50000 habitants
- ❖ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal
- ❖ de donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- ❖ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- ❖ de demander, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions
- ❖ de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux

- ❖ d'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

2. Mise en place des différentes commissions :

Commission Finances - Ressources humaines - Communication : Franck VILLEMMAIN,

- Jérôme CHEVALIER
- Emilie OUDOT
- David PRETRE

Commission Vie associative et Culturelle : Vanessa GUINCHARD,

- Jérôme CHEVALIER
- Emilie OUDOT
- Myriam CAILLE
- Sylvain LAURENT
- Franck DOMECH

Commission Forêt et Cadre de vie : David CHATELAIN,

- Myriam CAILLE
- Véronique BARTHOULOT
- Charles MONNET
- Jean-Pierre CALI
- Thomas TOURNIER
- David PRETRE

Commission Urbanisme - Voiries - Déneigement : Charles MONNET,

- Jean-Pierre CALI
- Véronique BARTHOULOT
- Myriam CAILLE

Commission Bâtiments et patrimoine : Thomas TOURNIER

- Jérôme CHEVALIER
- Ludovic LAMBERT

- Bernard BROGNARD

Commission Vie scolaire et Pétiscolaire : Bernard BROGNARD

- Vanessa GUINCHARD
- Emilie OUDOT
- Franck DOMECH

Commission Le P'tit Mag : Franck VILLEMMAIN.

- Emilie OUDOT
- Bernard BROGNARD
- David CHATELAIN
- Ludovic LAMBERT
- Vanessa GUINCHARD
- David PRETRE
- Sylvain LAURENT

Commission Appels d'Offres : Président : Franck VILLEMMAIN

Titulaires : Ludovic LAMBERT
Titulaires : Emilie OUDOT
Titulaires : Charles MONNET
Suppléants : David CHATELAIN
Suppléants : David PRETRE
Suppléants : Sylvain LAURENT

3. Indemnités du Maire et des adjoints :

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Pour information, elle est de 40.3 % de l'indice brut terminal, soit 1567.43 € brut. Celle-ci débutera à compter de l'entrée en fonction soit le 24 mai 2020. Ces indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil vote à l'unanimité les indemnités des 4 adjoints qui correspondent à 10.7 % de l'indice brut terminal, soit 416.17 € brut mensuel par adjoint. Celles-ci débuteront à compter de l'entrée en fonction soit le 24 mai 2020. Ces indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique.

4. Abrogation de la carte communale et approbation du Plan Local d'Urbanisme :

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;
- VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 1er décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
- VU la carte communale approuvée le 19/04/2004
- VU la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2018 arrêtant le projet de PLU ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 décidant, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, d'appliquer au présent PLU, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU les avis des services consultés ;
- VU l'arrêté municipal en date du 2 avril 2019 prescrivant l'enquête publique relative au PLU;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 25 juin 2019 relative à l'enquête publique unique concernant le projet de P.L.U., l'abrogation de la carte communale, et la révision du zonage d'assainissement ;
- VU le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que la carte communale en vigueur doit être abrogée pour permettre l'approbation du PLU.

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Liste des éléments modifiés suite à la réunion de bilan effectuée avec les personnes publiques consultées sur le projet en date du 03/09/2019 dont le détail est donné par le compte-rendu effectué consécutivement à cette réunion :

- prise en compte des avis des services de l'État, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :
- compléments concernant les O.A.P. (mise en place d'un phasage de l'urbanisation)
- compléments pour le rapport de présentation (ajout d'éléments relatifs à la prise en compte des risques, des nuisances, ajout de la carte du réseau hydrographique, ajout d'une annexe au rapport de présentation relative à l'expertise zones humides des terrains urbanisables)
- modification du règlement - prise en compte des observations des services de l'État, de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- modification du plan du zonage d'assainissement (révision conjointe à la procédure d'élaboration du P.L.U.)
- prise en compte favorable d'une demande formulée durant l'enquête publique (observation°06 bis pour augmentation du nombre d'annexes autorisées à la maison d'habitation, sur une même unité foncière).

- VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme qui s'inscrit dans un processus de simplification et de modernisation du régime des autorisations du droit des sols, et comprenant différentes dispositions visant à alléger et à clarifier la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et à mettre en oeuvre la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Ce décret prévoit également que les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité, sauf dans une commune ou un périmètre d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

A l'article R*421-12, il est précisé les mêmes conditions pour l'édification d'une clôture.

Enfin à l'article L423-3 du code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 - art.15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007, il est précisé "les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir".

Il est ainsi proposé au conseil municipal de rétablir l'instruction des déclarations préalables relatives au ravalement de façades, à l'édification de clôtures et l'instruction des permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de rétablir l'instruction des déclarations préalables relatives au ravalement de façades, à l'édification de clôtures et l'instruction des permis de démolir.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ♦ **DECIDE** d'abroger la carte communale actuellement en vigueur
- ♦ **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et de la décision du conseil municipal en date du 25 septembre 2017, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 sera applicable au présent plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération abrogeant la carte communale en vigueur et approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, en l'absence de S.CO.T., elle sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de FRAMBOUHANS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Besançon, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

5. Périmètre du Droit de Prémption Urbain :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 16 juin 2020 approuvant le PLU,
- Considérant qu'il convient de définir un périmètre du droit de prémption compatible avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
- Considérant que la prémption est la faculté pour une collectivité publique d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Il est rappelé que le droit de prémption urbain simple de la commune va s'appliquer sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zone 1AU) de la commune identifiées au Plan Local d'Urbanisme à l'exclusion des zones naturelles et agricoles, selon la carte de définition du périmètre du droit de prémption urbain ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ Décide d'instituer un Droit de Prémption Urbain simple sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (conformément au plan annexé).
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- ◆ Dit que cette présente délibération sera adressée au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Besançon et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Besançon, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- ◆ Rappelle qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un

mois et une mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité sus visées. Elle sera annexée, ainsi que le plan des zones concernées au dossier de P.L.U. approuvé, conformément à l'article R123-13 du code de l'urbanisme.

6. Convention Maîtrise d'Ouvrage Communale Département du Doubs - Commune de Frambouhans :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de signer une convention avec le Département du Doubs relative aux travaux d'aménagement de la traversée du village le long de la RD201 Rue de la Baume.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7. Attribution du logement communal N°2 au 05 Grande Rue :

Suite au départ du locataire de l'appartement N°2 situé au 05 Grande Rue à compter du 30 avril 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'attribution du logement a été accordée à Mademoiselle Sarah VIENOT à compter du 11 mai 2020. Le montant du loyer est de 409.02 € hors charges. Par ailleurs, une caution du montant d'un loyer lui sera demandée.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette attribution et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

8. Remboursement de caution appartement n°2 au 5 Grande Rue :

Monsieur Le Maire rappelle que M LOIGET Alexis a quitté l'appartement n°2, situé au 5, Grande rue à Frambouhans le 30 avril 2020. Il convient de lui restituer la caution versée lors de la location de cet appartement.

Au vu de l'état de l'appartement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide reversé au locataire l'intégralité de la caution, soit 353.44 €.

9. Indemnités pour le gardiennage des églises communales :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 07 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 120.97 € à la paroisse du plateau de Maiche.

10. Validation du protocole transactionnel avec le groupement ACESTI/REGNIER :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du litige existant entre le groupement ACESTI/REGNIER et la commune de Frambouhans. Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre fin de manière définitive au litige visé au préambule opposant le groupement ACESTI-REGNIER à la Commune de Frambouhans concernant la demande de paiement de 3 factures du 25 mai 2019 portant sur des études réalisées conjointement avec le cabinet d'architecte REGNIER en 2010 et relatives aux RD201, 437 et 236, pour des montants respectifs de 6600.00 € HT, 7200.00 € HT et 5850 € HT.

Selon les termes de l'accord proposé, le groupement ACESTI-REGNIER renoncerait de manière irrévocable à réclamer les créances relatives aux RD201 et RD236, soit respectivement 7200.00 € HT et 5850.00 € HT. S'agissant de la RD437, Monsieur le Maire propose que la commune de Frambouhans paye la moitié de la facture au groupement ACESTI-REGNIER, soit la somme de 3300.00 € HT. En contrepartie, le groupement renoncerait à réclamer la somme de 3300.00 € HT restante et les parties renoncent à introduire tous recours et réclamations relatifs à l'objet du présent protocole.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à payer la somme de 3300.00 € HT, soit 3960.00 € TTC au groupement ACESTI-REGNIER.

11. Programme des travaux forestiers proposés par l'ONF

Après l'exposé par l'adjoint en charge de la forêt concernant les travaux forestiers à réaliser et proposés par l'ONF, Monsieur le Maire propose de retenir les opérations suivantes :

En Investissement :

- Nettoyement manuel en plein de jeune peuplement résineux à 9-11 mètres sur 1.15 HA dans la parcelle 17 pour un montant de 1309.85 € HT.
- Nettoyement manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 mètres sur 2.00 HA dans la parcelle 13 pour un montant de 2454.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ♦ **VALIDE** favorablement la proposition de travaux pour un montant total concernant l'année 2020 de 3763.85 € HT en Investissement.

La commune se réserve :

- le dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou adaptée à la taille des plants dans la parcelle 5 et la parcelle 11.
- Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture sur 1000 mètres sur les limites entre la parcelle 14 et 15, 15 et 16, 16 et 17.

12. Emprunt sur le budget général pour les travaux d'aménagement de la Rue de la Baume et de la mise aux normes et l'extension de la Salle des Marronniers :

Monsieur le Maire, après avoir rencontré et pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après avoir délibéré à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Banque Populaire un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

ORGANISME	BANQUE POPULAIRE
CARACTERISTIQUES DU PRÊT	Prêt à long terme Taux fixe
Montant du Prêt	320 000 €
Durée	15 ans
Marge	0.55%
Périodicité	Annuelle
Frais, commission et parts sociales	Néant

Monsieur le Maire propose de contracter un prêt relais pour une année dans le but de supporter le remboursement du FCTVA

ORGANISME	BANQUE POPULAIRE
CARACTERISTIQUES DU PRÊT	PRET RELAIS / TVA
Montant du Prêt	150 000 €
Durée	2 ans
Marge	0.44 %
Périodicité	Trimestrielle
Frais, commission et parts sociales	Néant

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau d'amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à ce dossier.

13. Vote des 2 taxes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une éventuelle augmentation des 2 taxes au profit de la commune. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2020.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition,

Les taux pour 2020 sont :

- ° Taxe foncière bâti : 12.75 %
- ° Taxe foncière non bâti : 25.43 %

14. Vote des Budgets 2020

Après lecture et présentation par Monsieur le Maire, les budgets 2020 ont été votés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- ◇ Budget Communal
- ◇ Budget Forêt
- ◇ Budget SPIC Commerce
- ◇ Budget Le tacot / Bas du Parc

15. Validation de devis :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du travail de la précédente commission « Bâtiments » sur la rénovation des sanitaires du bâtiment communal abritant les vestiaires mis à disposition de l'Association Sportive de Frambouhans. Suite au devis proposé par l'entreprise BARBALAT de Maiche (25120), assurant l'ensemble de la maintenance sanitaire des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux de changement de 3 lave-mains et de 19 douches pour un montant de 6200.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de réaliser des prises de vues aériennes de l'ensemble du territoire de la commune dans le cadre d'un état des lieux en matière d'aménagement urbain (PLU), ainsi que des prises de vues aériennes de l'ensemble des bâtiments communaux dans le cadre de la réalisation d'un inventaire photographique patrimonial. Suite au devis proposé par l'entreprise AIR DRONES PRODUCTIONS de FRAMBOUHANS (25140), Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux pour un montant de 2190.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de réaliser des travaux sur les cloches électrifiées de l'église suite à 3 pannes successives. Suite au devis proposé par l'entreprise SAS PRETRE ET FILS de MAMIROLLE (25620), Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux pour un montant de 1070.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin d'acquérir une débroussailleuse pour les employés communaux en charge de l'entretien des espaces verts. Suite au devis proposé par l'entreprise MOTEURS - LOISIRS de

MAICHE (25120), Monsieur le Maire propose de réaliser l'acquisition pour un montant de 541.88 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

16. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Sur proposition du Conseil Municipal à l'unanimité, les personnes ci-dessous sont proposées à la direction Régionale des Finances Publiques :

François BARTHOULOT, Florent BEZ, Jean-Marie BOUTON, Philippe BULLIARD, Michel CAZZADORI, Maurice COURTOIS, Jean-Marie DELAGRANGE, Didier DONEY, Roland FRISETTI, Jean-Pierre GASNER, Daniel JAMOT, Franck MILLOT, Daniel MOREL, Michel MOREL, Christian PATOIS, Dominique PERROT, Emmanuel PETIT, Louis RELANGE, Frédéric THIEBAUT, Alain TOURNIER, Jean-Pierre VIANCIN, Jean-Marie VIENOT, Michel VIENOT et Hubert VILLEMMAIN.

La séance est levée à 23h30

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 16 juin 2020

Questions diverses

Information n° 1 :

Information n° 2 :

Information n° 3 :

Information n° 4 :

Information n° 5 :

Information n° 6 :